

CONDITIONS GENERALES D'ENTREPRISE

1. Les présentes conditions générales, sont de convention expresse, applicables à tous nos contrats et engagements pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans les conventions particulières intervenues. Toutes autres conditions ne nous sont pas opposables.
2. Les présentes stipulations sont de même applicables, de convention expresse, à tous nos clients particuliers, grossistes, sous-traitants et entreprises.
3. Nous traitons à forfait relatif en rapport avec le bordereau des prix unitaires ayant servi de base à l'établissement de nos offres.
4. Il n'est pas besoin de commande écrite pour les travaux supplémentaires. L'exécution de ceux-ci, sans protestation immédiate de nos cocontractants, vaut commande. Le prix en sera déterminé au cours du jour de l'exécution.
5. Nos offres peuvent toujours être rétractées ou modifiées jusqu'à réception de la commande ferme. Elles doivent être acceptées dans leur intégralité sauf dérogation écrite.
6. Le prix de l'entreprise est payable selon états d'avancement dressés par quinzaine. Nos états d'avancements sont payables à quinze jours de leur date sans retenue d'aucune sorte. Si une retenue pour garantie a été convenue, elle est appliquée sur le décompte final à terminaison de l'ouvrage et doit être payée à la date de réception définitive.
7. En cas d'annulation de la commande de la part de notre client, pour quelle que cause que ce soit, même en cas de force majeure, ceux-ci s'engagent à nous indemniser du préjudice subi évalué à 30% du montant de la commande avec un minimum de 50€, sans préjudice des frais et des travaux déjà exécutés.
8. Toutes les modifications de salaires et charges sociales décidées par la commission paritaire nationale de la construction et survenant postérieurement au 10^e jour qui précède l'envoi de la soumission, donnent lieu à décompte en plus ou en moins, calculés sur la moitié du coût de l'ouvrage, ou sur toute autre quotité stipulée dans la soumission. La soumission peut prévoir des modalités de révision pour variation d'autres éléments constitutifs du prix et notamment des matériaux.
9. Les délais d'exécution éventuels se trouvent suspendus ou prorogés en cas de force majeure, gel, pluies, intempéries, difficultés d'approvisionnement. Ils sont de même suspendus ou prorogés du nombre de jours de retard dans l'échelle de paiements ainsi que décrite dans l'article 6.
10. Le client renonce à toute réclamation d'une indemnité quelconque du chef de retard dans l'exécution de l'entreprise, à moins qu'elle ne soit stipulée par écrit et acceptée par les deux parties contractantes. Dans ce cas toutefois, le droit à indemnisation ne s'ouvrira qu'après mise en demeure par lettre recommandée restée sans reprise normale du travail pendant les huit premiers jours qui la suivent.
11. Il sera procédé à la réception provisoire des travaux, dès leur achèvement. A défaut par le maître de l'ouvrage de recevoir provisoirement les travaux, il sera sommé par lettre recommandée d'avoir à le faire dans les 15 jours de la demande. Passé ce délai la réception provisoire sera censée obtenue depuis la fin de la période de 15 jours précitée. La réception provisoire dégage l'entrepreneur de toute obligation à l'égard des vices apparents, il sera procédé de la même façon pour la réception définitive laquelle sera délivrée 6 mois après la date de la réception provisoire. Il n'existe aucune garantie pour le matériel installé sauf garantie écrite de notre part. En toute hypothèse, notre garantie pour le matériel fournit se limite à celle concédée par notre propre fournisseur.
12. Le maître de l'ouvrage, ou son architecte, assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers et spécialement des voisins, des dommages résultant de la conception des travaux et du fait de leur exécution.
13. Toutes nos factures sont payables au comptant, à notre siège social. A défaut, elles produiront un intérêt conventionnel de 1% par mois, sans mise en demeure ni autre formalité.

14. En cas de non-paiement à l'échéance, notre cocontractant s'engage à nous indemniser du préjudice subi par la carence de paiement, évalué forfaitairement à 15% des sommes impayées avec un minimum de 50.00€, de plein droit sans mise en demeure, ni autre formalité.
15. Toutes les actions judiciaires relatives au présent marché relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Liège et ce, même en cas d'action en référé.
16. Nous rassemblons et traitons les données à caractère personnel reçues de votre part en vue de l'exécution du contrat, de la gestion des clients, de la comptabilité et d'activités de marketing direct. Les fondements juridiques des traitements sont l'exécution du contrat, le respect des obligations légales et réglementaires et/ou l'intérêt légitime. Le responsable de traitement est, Charlier Numélec SA, 16 rue du Fond du Flo, 4620 Fléron. Ces données à caractère personnel ne seront conservées que le temps nécessaire et ne seront transmises à des personnes chargées du traitement, des destinataires et/ou des tiers que dans la mesure rendue indispensable aux finalités du traitement, telles que mentionnées ci-dessus. Le client est responsable de l'exactitude des données à caractères personnel qu'il nous transmet, et s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données vis-à-vis des personnes dont il nous a transmis les données à caractère personnel, ainsi qu'en ce qui concerne toutes les éventuelles données à caractère personnel qu'il recevrait de notre part et de nos collaborateurs. Le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le concernant, ainsi que d'un droit de suppression et d'opposition, et peut, à cette fin, s'adresser au responsable du traitement.